

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014**

Date de convocation : 18 Novembre 2014

Date d'affichage : 18 Novembre 2014

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOCS Chantal, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme BOUGERET Florence, Mme CAMOU LOPEZ Camille, M. CATHY Gérard, Mme DARMON Monique, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAMBINO Guillaume, M. GAUDART Franck, M. LABÉ Marc, M. LAYA Olivier, M. LEGRAS Olivier, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme PHILIPPE Sandrine, M. THOMASSET Ghislain, M. VERMILLON Gilles.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CABOUX Axelle à Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, M. CAHAREL Brice à Mme DARMON Monique, Mme CUCINIELLO Jessica à Mme DUCHEMIN Cécile, Mme LENAIN Marie-France à Mme PHILIPPE Sandrine.

Nombre de votants : 23

Secrétaire : A été nommée secrétaire : Mme CAMOU LOPEZ Camille

L'an deux mille quatorze, le 24 Novembre à 20:39, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2014, pas de lecture : **VOTE : 23 voix POUR**, signatures.

Approbation de l'ordre du jour : **VOTE : 23 voix POUR**

Délibération n°14-076 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de coopération intercommunale (SRCI) présenté par le Préfet de Région Ile de France le 28 août 2014 à la commission régionale de coopération intercommunale.

Mme Le Maire explique qu'il faut donner ce soir un avis sur l'intercommunalité. Le Préfet de Région a donné un délai de trois mois pour délibérer sur le schéma des nouvelles intercommunalités. L'objectif est de décider si nous sommes pour ou contre ce schéma. Le Conseil municipal de fin d'année prévu le 15 décembre 2014 était trop tardif au vue des délais. Nous proposons un rappel qui avait été fait lors de la réunion publique sur ce sujet qui s'est déroulé il y a 10 jours. Il s'agit du même diaporama car le public l'avait trouvé intéressant. Le public aura la parole avant le vote afin de pouvoir poser les questions. Depuis le 27 janvier 2014, la loi MAPTAM est entrée en vigueur. Elle a deux objectifs principaux. Le premier est la simplification du mille-feuille administratif et pour la Région parisienne la création de la métropole du Grand Paris en réorganisant la Grande Couronne. Au 1^{er} janvier 2016, il faut que Paris et la Petite Couronne ait constitué cette métropole du Grand Paris. Les intercommunalités de la Grande Couronne doivent s'être réorganisées pour constituer des intercommunalités comportant au minimum 200 000 habitants. Cela concerne 94 intercommunalités dont la CAPS. Toute commune faisant partie de la Grande Couronne doit être intégrée dans une intercommunalité. Les intercommunalités disposeront d'un territoire plus large et de plus vastes prérogatives. Le Préfet de Région a rendu public son projet le 28 août. Il donne trois mois pour délibérer. Il se base sur des arguments de compétitivité et de cohérence autour de l'Opération d'Intérêt National. Il propose une nouvelle carte avec la CAPS où Gometz le Chatel est à cheval entre l'Essonne et les Yvelines comportant 57 communes et 800 000 habitants. Lorsque nous avons reçu ce projet nous avons été très déçus. De plus, nous nous sommes posés des questions sur les modalités de concertation. Nous devons organiser une concertation en trois mois, délibérer en conseil municipal et en cas d'avis défavorable, proposer une alternative. Ce soir, nous devons nous positionner pour ou contre le projet. Ensuite, nous disposons de trois mois à nouveau pour émettre une proposition alternative. En tant que petite commune, on se demande quelle sera notre représentativité. Il est clair que sur 130 conseillers communautaires, Gometz le Châtel aura seulement un conseiller. La loi MAPTAM voulait des agglomérations de 200 000 habitants. Dans le projet du Préfet, on est à 800 000 habitants. Il s'agit d'une négation des bassins de vie car le

projet va jusque dans l'ouest parisien. Aussi, il persiste encore des questions sur les transferts des compétences qui regrouperaient des intercommunalités avec des compétences inégales.

M. Franck GAUDART présente un diaporama avec des tableaux sur les transferts de compétences des intercommunalités actuelles. Il existe des compétences obligatoires et optionnelles. On constate de grandes différences entre les agglomérations. Saint Quentin en Yvelines a 5 compétences optionnelles comme Europe Essonne. La loi MAPTAM souhaite niveler vers le haut toutes les compétences. Pour les compétences facultatives, le niveau d'intégration de la CASQY est marquant avec une dizaine. Cela s'explique par sa création historique et une gestion intercommunautaire de ses compétences. La CAPS est bien intégrée au niveau de ses compétences facultatives. Ces deux intercommunalités sont très en avance par rapport à Europe Essonne qui sont nos voisins par exemple. Le Préfet souhaite donc voir fusionner des intercommunalités qui ont des niveaux de transferts de compétences très différents. Il s'agit d'un challenge uniquement sur ce volet-là. Le deuxième aspect non négligeable à regarder est la situation financière de ces intercommunalités. Il est prévu un partage au niveau financier de l'ensemble des situations de chacune des intercommunalités c'est-à-dire aussi bien le passif que l'actif. Encore une fois, les situations sont très différentes. Au niveau de la capacité de désendettement en année La Caps et Europe Essonne est de 2 ans, Versailles Grand Parc n'a pas de dette et la dette de la CASQY est de 7.3 ans. Cette dette de la CASQY de 402 millions d'euros n'est pas négligeable dans le cadre d'une fusion éventuelle. Au niveau de la CAF brute soit la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Elle révèle le niveau de profitabilité et la capacité à financer des investissements. Au niveau des taux des différents impôts en lien avec les recettes d'une intercommunalité. Encore une fois, on retrouve une certaine hétérogénéité entre les différentes intercommunalités. C'est un frein à la fusion de toutes ces intercommunalités.

Mme le Maire ajoute que la plupart des communes et des intercommunalités concernées sont entrain de voter contre le schéma du préfet. La CAPS a voté contre aussi le 13 novembre 2014. Dans les Yvelines, les trois intercommunalités sont contre. Il apparaît manifestement compliqué de faire un lien entre les Yvelines et l'Essonne. Ce qui se profile, c'est une fusion entre la CAPS et Europe Essonne acceptée par les deux agglomérations. Ce que l'on regrette c'est que le préfet propose une intercommunalité à 800 000 habitants pour que l'on soit soulagé d'une fusion à 200 000 habitants. Par ailleurs, la fusion CAPS/Europe Essonne dépassera les 200 000 habitants exigés par la loi car on sera à 280 000 habitants. Eventuellement, il reste la possibilité que la CCPL rejoigne cette intercommunalité alors qu'ils n'y sont pas obligé. Gometz le Châtel sera peu représentée et cette question est partagée par toutes les petites communes (Villers le Bâcles, Saint-Aubin). L'autre question est aussi sur le devenir des conseillers communautaires. Si les petites communes de Limours nous rejoignent cela permettrait de se regrouper dans cette grosse intercommunalité. Ils nous ressemblent car la CAPS et Europe Essonne contiennent peu de petites communes.

Mme DARMON demande combien d'habitants comporterait la fusion de la CAPS, la CAEE et la CCPL

M. THOMASSET lui répond que cela ferait 304 387 habitants.

Mme DARMON explique qu'avec une telle ampleur, on s'éloigne de la proximité du citoyen. En effet, il sera difficile de leur permettre de s'intéresser à la vie de la cité.

M. GAUDART confirme que la visibilité sera diluée pour le citoyen. Cela est dommageable déjà que le préfet ne donne que trois mois. L'exercice de la démocratie est compliqué avec des délais aussi courts.

Mme Florence BOUGERET souhaite revenir sur le tableau des compétences.

Mme Monique DARMON demande pourquoi la CASQY est supérieur aux autres en nombre de compétences transférées alors que pour les charges de fonctionnement est moins avancée.

M. GAUDART explique qu'il faut regarder la valeur des charges de fonctionnement par habitant. Pour la CAPS elle est à 273 € par habitant et pour la CSAQY 817 € par habitant. Europe Essonne quant à eux est à 53€ par habitant.

Mme le Maire ajoute que lorsque l'on regarde les tableaux, il faut comprendre que les croix dans les compétences transférées n'ont pas toujours le même sens. En effet, concernant la compétence de la voirie sur la CAPS, seulement 7 communes sur 11 ont transférées l'intégralité. Il manque encore 4 communes. Pour Europe Essonne, la case voirie est cochée mais ils n'ont transférés qu'une faible partie car uniquement sur les zones d'activités. Il en est de même avec les équipements culturels et sportifs. Europe Essonne n'a pas transféré d'équipements culturels. La CAPS quant à elle, a transféré tous les conservatoires. Il y a des croix dans les compétences mais elles n'indiquent pas le degré de compétence transférée. Voilà pourquoi les écarts en matière de personnels entre les intercommunalités.

M. GAUDART confirme que la CAPS est au-dessus en matière de masse salariale par rapport aux autres intercommunalités.

Mme BOUGERET demande s'il faut le même niveau de transfert entre les intercommunalités qui vont fusionner.

Mme Lucie SELLEM lui répond que c'est l'objectif de la loi. Il faut économiser de l'argent en mutualisant les services et en transférant les compétences. En cas de fusion avec Europe Essonne, ces derniers devront transférer leurs compétences. Cela explique pourquoi il y aura une inertie dans les services pour effectuer tous ces transferts.

M. LAYA annonce que nous sommes impactés par Limours alors que la CCPL n'est pas concernée par le projet.

M. GAUDART explique que le Maire de Limours et Président de la CCPL a expliqué qu'il souhaite rejoindre l'intercommunalité fusionnée.

Mme SELLEM indique que les communes de la CCPL ont délibéré dans le sens d'un regroupement CAPS/EE sauf la commune de Janvry avec des arguments qui peuvent s'entendre.

M. LEGRAS intervient en demandant comment se fait-il que la CCPL veuille nous rejoindre alors nous pensions en sortir. Les éléments de réponse sont dans les intérêts financiers et dans la mutualisation des services.

M. CATHY demande si la CCPL est assujéti au regroupement en intercommunalité de 800 000 habitants.

Mme SELLEM répond négativement. Ils peuvent rester seuls pour le moment car ils ne font pas partie de la Grande Couronne. Le Président de la CCPL préfère se rattacher à la fusion CAPS/ Europe Essonne plutôt que d'être rattaché au Dourdanais. Cela s'explique par le fait qu'en matière de bassin de vie les habitants de Limours, Briis, des Molières travaillent et font leurs courses sur le territoire de la CAPS et d'Europe Essonne. Notre avantage est de trouver un équilibre par rapport aux grosses communes d'Europe Essonne.

M. LAYA explique que Gometz le Châtel n'a pas le choix.

M. GAUDART indique que le nombre d'habitant fixé par la loi implique que le choix des fusions envisageables sont limitées.

M. LEGRAS ajoute que l'on a dissocié deux choses par choix. D'une part, le fait de se positionner sur le projet de région et d'autre part de trouver un projet pour la suite. Il y a encore des possibilités. On réfléchit en communauté d'agglomération mais on peut réfléchir en termes de découpage pour ouvrir la réflexion. Cela élargirait les possibilités au moins sur un contre-projet.

M. GAUDART approuve les propos de M. LEGRAS.

Mme BOCS indique que dans tous les cas le Préfet aura le dernier mot.

Mme BOUGERET demande si notre proposition alternative est complètement ouverte est ce que cela permettrait d'étendre le délai du préfet.

Mme SELLEM lui répond que non absolument pas.

M. Olivier LEGRAS : Gometz le Châtel n'a pas le bras assez long.

Mme Lucie SELLEM : La CAPS est une entité qui fonctionne depuis 10 ans. Gometz le Chatel est en limite du découpage, donc nous nous sommes demandé si nous pouvions changer de bords vers les Yvelines. Mais il y a une telle fracture que ce n'est pas possible.

M. LEGRAS : Il existe quand même de l'attractivité dans ce cœur d'intercommunalité plus que de répulsion. Les communes se questionnent alors qu'elles n'étaient pas obligées de le faire.

Mme Sellem ajoute que c'est le cas de Saint Rémy car elle est en bout de ligne du RER B.

M. GAUDART indique qu'il est important de raisonner en termes de bassin de vie et de transport.

Mme SELLEM décide de suspendre la séance pour que le public puisse prendre la parole.

Début de la suspension de séance : 21h20

Fin de la suspension de séance: 22h00

Mme Le Maire procède à la lecture de l'avis sur le schéma régional de coopération intercommunale.

M. LEGRAS fait une déclaration au nom des trois élus de Gometz Uni et Solidaire. Nous avons décidé de joindre nos voix à celles de la majorité municipale pour refuser le projet de schéma régional de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet de Région. En effet, celui-ci nous semble aller trop loin, trop vite et avec trop peu de cohérence. Cependant nous tenons à réaffirmer notre attachement au principe d'intercommunalité, y compris élargi à un minimum de 200 000 habitants tel que le veut la loi MAPTAM et non tel que le rêverait Monsieur le Préfet. En effet, la mutualisation des services, la mise en commun des

compétences et des moyens et la solidarité intercommunale qui en découle, nous semble de nature à permettre des économies d'échelle, seule manière de continuer à garantir à nos concitoyens les services auxquels ils aspirent légitimement et ce malgré la baisse des dotations d'état qui fragilisent les budgets communaux.

Le conseil est clos à 22h04.

La séance est levée à 22h08.

Le compte rendu de la séance a été affiché le jeudi 27 novembre 2014 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 26 novembre 2014.

Le Maire,

Lucie SELLEM.